

Séance du 9 avril 2026
Délibération n°D2026-042

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 2 avril 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, PIONA Laurence, RAYNAL GAL Amérine, ROCHE Aude, de SAINT SERNIN Guilhem, THOMAS Rémi Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	CARRIERE Philippe pouvoir à Frédéric EGEA, MUYS Elisabeth pouvoir à Corinne DELMAS, VICENTE Florian pouvoir à Didier CADAUX
Absent(s) excusé(s) :	PRADAL Charlène, TOURNIER Anaïs
Nombre de Membres	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	14
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Corinne DELMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D2026-042 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des élus,

Appelé à se prononcer,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

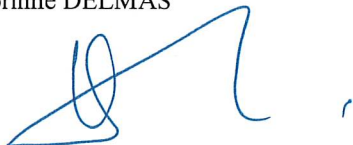
ARRETE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026, tel qu'il a été rédigé et présenté.

Le maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature du document qui sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Corinne DELMAS



Le maire,
Didier CADAUX



Séance du 9 avril 2026
Délibération n°D2026-042

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :